

Délibération N° 2024-044

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Conseil Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Conseil Départemental a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

L'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental du Var a délibéré le 06 novembre 2023 et a approuvé la création de cet établissement public administratif.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental du Var a délibéré le 18 décembre 2023 et a approuvé les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie.

Le Département du Var décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Monsieur le Maire précise que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune d'Ampus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération,

APPROUVE l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci,

DESIGNE Monsieur Hugues MARTIN en qualité de Maire d'Ampus, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie, conformément à ses statuts,

DESIGNE Monsieur Raymond BORIO en qualité d'Adjoint au Maire d'Ampus, comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie, conformément à ses statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision,

PRECISE que les crédits seront ouverts aux budgets correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

